



EAUX DE VIENNE / SIVEER

**DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
POUR LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION
DU CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA PREILLE
SUR LA COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLEE (86)**

Pièce NO : Surveillance à mettre en oeuvre

Selon le dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau de novembre 2012

ARTICLE 1 DE L'ARRETE DU 20 JUIN 2007 (ALINEA 8)

Mai 2020 – TA 17 079 Lot2

*Rédaction : Girardeau Nadia
Validation : Girardeau Franck*



**EXPLOITATION, GESTION, VALORISATION ET PROTECTION
DES RESSOURCES DU SOUS-SOL**



1. MOYENS DE SURVEILLANCE EXISTANTS

Des moyens de surveillance ont déjà été mis en place :

- un suivi de la turbidité est réalisé par télégestion au niveau du château d'eau de la Preille ;
- un contrôle sanitaire des eaux brutes est mis en place par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

De plus, en ce qui concerne la protection contre les actes de malveillance la tête de captage est abritée dans un bâtiment en dur fermé par une porte métallique verrouillée.

2. MOYENS DE SURVEILLANCE PROPOSES

Les moyens de traitement et de surveillance de la ressource proposés sont les suivants :

- le contrôle sanitaire annuel des eaux brutes par l'Agence Régionale de Santé, qui est déjà mis en place, est à poursuivre ;
- la pose d'une clôture pour délimiter et protéger le périmètre immédiat de la source ;
- l'installation d'un système d'alarme en cas d'intrusion dans le bâtiment abritant la source ;
- le suivi du niveau piézométrique de la source à l'aide d'une sonde pressiométrique d'acquisition automatique des niveaux d'eau avec télégestion ;
- le suivi régulier du paramètre nitrate.

A cela s'ajoute, l'application des mesures de protection et de surveillance supplémentaires induites par la mise en place de périmètres de protection réglementaires, définies par l'hydrogéologue agréé.